

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 18 OCTOBRE 2022**  
~~~~~

L'an deux mil vingt deux, le dix huit octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 octobre 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Martine **GIRAUD** (*arrivée à 18 h 32*), Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Yann **LEGENDRE**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Mesdames Caroline **SOULIÉ** (*pouvoir donné à M. Philippe **NÉRON***), Alexandra **GIAI-GIANETTO** (*pouvoir donné à Mme Dominique **ROBIGO***) et Messieurs Jean-Marc **GAUTHEREAU** (*pouvoir donné à M. Francis **GUÉRIN***).

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le déroulement de l'exercice effectué durant la journée, sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par les communes du territoire touchées dans le cadre du PAPI, soit **MARANS, SAINT-OUEN D'AUNIS, VILLEDoux, CHARRON** et **ANDILLY**.

Cet exercice a eu lieu sur la journée à la mairie en présence des différentes cellules. Le déclenchement du PCS a été effectué la veille au soir.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, en charge de ce dossier, avait très bien coordonné en amont cet exercice. Monsieur le Maire tient à remercier les élus et les agents du service administratif qui ont participé à cet exercice très intéressant.

En effet, si demain la commune est soumise à des risques majeurs, ce Plan Communal de Sauvegarde sera déclenché pour venir en aide à la population.

*Arrivée de Mme Martine **GIRAUD**.*

Bien entendu, il y a certaines choses à corriger mais Monsieur le Maire tient à souligner le travail coopératif qui a été mis en place et informe le Conseil des retours positifs de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et de la préfecture.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A cette suite, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 36 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

.../...

.../...

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2022,
- Groupement de commandes monté par la CdC relatif à l'achat de vêtements de travail et d'EPI,
- Journées Citoyennes : Charte municipale de la citoyenneté et de la fraternité,
- Adoption d'une convention avec la société **LEXHAM** pour la mise à disposition du parking de la salle « La Passerelle »,
- Convention avec la société « **Lotisseurs de l'Ouest** » pour la prise en charge du raccordement électrique du lotissement « Clos des Fontaines »,
- Vente de la salle des fêtes de « **Sérigny** » : proposition d'achat/vente,
- Sobriété énergétique sur le territoire communal,
- Marché de la voie verte à **ANDILLY** : validation des offres consécutives à l'Appel d'offres et devis pour l'éclairage public et la maîtrise d'œuvre,
- Adhésion au service de médiation professionnelle obligatoire du Centre de Gestion 17 et adoption d'une convention,
- Projet de réhabilitation du chai rue de la Paix (ancienne propriété **PIANAZZA**),
- Taux d'avancements de grades : lignes directrices de Gestion,
- Création de poste dans le cadre d'un recrutement au sein des services techniques communaux,
- Subvention bâtiments tertiaires : engagement de la commune à participer au groupement pour l'emploi d'un Conseiller en Energie Partagé (CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud),
- Budget participatif 2022,
- Informations,
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR



I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2022 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **8 septembre 2022**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

.../...

.../...

II – Groupement de commandes monté par la CdC relatif à l'achat de vêtements de travail et d'EPI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une proposition provenant de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** de renouveler notre participation au groupement de commandes relatif à la fourniture de vêtements de travail et à l'acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.), qui arrive à échéance au **15 janvier 2023**.

En effet, dans sa séance en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes de la **CdC Aunis Atlantique** pour la fourniture de protection individuelle (*délibération n° 2019/15*).

Délibération
n° 2022/43

La proposition pour ce nouveau groupement de commandes concerne :

- Equipements de Protection Individuelle (standard et haute visibilité). Par exemple, des chaussures de sécurité, des harnais...
- vêtements de travail pour la petite enfance et/ou la restauration scolaire,
- vêtements de travail de sport, chose qui n'existe pas sur notre commune.

Bien entendu, ce groupement a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates et d'obtenir, ainsi, des tarifs privilégiés.

Le lancement de la consultation est prévu en octobre 2022. L'allotissement ouvre la possibilité d'avoir un titulaire par lot ce qui permet à la commune d'adhérer à l'accord-cadre et de ne faire appel qu'au(x) titulaire(s) du ou des lots qui l'intéresse(nt).

Compte-tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes avec la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** relative à l'achat et la fourniture de vêtements de travail et d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) et lui donne tous pouvoirs pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer, en conséquence, tous les documents y référant.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

III – Journées Citoyennes : Charte municipale de la citoyenneté et de la fraternité :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu une proposition provenant de l'**Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS)** pour participer à la **Journée Nationale Citoyenneté et Fraternité (JNCF)** fixée au **15 octobre 2022**.

Ce document a été transmis à Monsieur le Maire par l'intermédiaire de Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse, qui gère actuellement la Journée Citoyenne.

Monsieur le Maire en profite pour faire un état de la Journée Citoyenne qui s'est déroulée samedi dernier puisque Madame Caroline **SOULIÉ** est absente et ne peut donc le faire.

La matinée a été très humide et il peut être considéré que cela a été un réel dévouement citoyen car les habitants qui ont participé ont pris une bonne douche. La matinée a été écourtée à cause de la pluie trop forte pour épargner les participants.

.../...

.../...

La mise en œuvre de cette journée repose sur un collectif de partenaires, réunis en comité de pilotage. Il est composé de plusieurs dizaines d'organisations (associations de maires, associations, fédérations associatives, fondations, entreprises...) et reste ouvert à de nouveaux partenaires. Chacun contribue à la hauteur de ses possibilités, apporte des ressources, propose des actions et mobilise son réseau pour favoriser l'implication d'un grand nombre d'habitants lors de la Journée Nationale Citoyenneté et Fraternité.

Cet événement, qui se déroule dans toute la France, se traduit par des actions diverses comme la valorisation du bénévolat, la réalisation de chantiers citoyens, l'organisation de repas fraternels...

Le but principal de cette journée est de marquer l'intention des maires, soutenus par les associations locales, de diversifier et de renforcer durablement toutes les actions déjà engagées dans la commune pour développer les liens sociaux, les solidarités de voisinage et l'engagement citoyen.

Monsieur le Maire souligne que la commune participe déjà à cette action depuis de nombreuses années tous les ans par l'organisation de sa Journée citoyenne. Cet événement avait été lancé lors du précédent mandat par Madame Karine **DUPRAZ**.

Il apparaît donc naturel de poursuivre et de renforcer cet engagement par l'adoption d'une charte municipale de la citoyenneté et de la fraternité pour consolider le « vivre-ensemble » à travers 3 objectifs :

Délibération
n° 2022/44

- valoriser davantage la convivialité, l'écoute et l'entraide entre habitants,
- renforcer davantage les rapports entre générations,
- encourager davantage l'engagement citoyen.

Cette charte constitue alors un engagement, dans la durée, de l'équipe municipale en direction des acteurs locaux, institutionnels ou associatifs qui partagent ces valeurs et objectifs.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte municipale de la citoyenneté et de la fraternité.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

IV – Adoption d'une convention avec la société LEXHAM pour la mise à disposition du parking de la salle « La Passerelle » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société **LEXHAM**, en charge du projet de construction d'une maison médicale et paramédicale pluridisciplinaire, a fait parvenir une demande sur la possibilité d'avoir recours au parking de la salle « La Passerelle » afin d'accueillir les patients.

Le futur pôle santé devrait voir le jour fin 2023 début 2024, suite à l'acceptation du permis de construire. Ce pôle médical fera une surface de 1 000 m² qui se situera à côté de celui existant, soit en face de la salle polyvalente « La Passerelle ». Il pourra accueillir 4 médecins, 3 dentistes, 7 kinésithérapeutes, les infirmières qui sont momentanément à côté de la poste et d'autres praticiens en attente de signature avec la société en charge du dossier. Des orthophonistes seront également présents. La pharmacie se déplacera également du bourg au pôle santé ce qui triplera sa surface d'accueil et sa surface de vente. Un troisième médecin devrait arriver ainsi que d'autres spécialistes.

Bien entendu, les élus seront tenus informés de l'évolution de la construction de ce pôle médical. Le début des travaux est prévu vers mars ou avril 2023.

.../...

.../...

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie

Ce dernier signale que le parking de la salle polyvalente « La Passerelle » est très peu occupé, sauf le soir lors de réunions. Le but est de le laisser à disposition de la société **LEXHAM** pour éviter de devoir construire un nouveau parking.

Délibération
n° 2022/45

A savoir que le parking de la salle étant public, il est libre d'accès.

Monsieur le Maire précise que cela va dans le sens de la limitation de l'imperméabilisation des sols, dans le sens de la nouvelle loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols et la prise de surfaces agricoles importante. Il apparaît plus crédible de mutualiser ce parking peu utilisé en journée.

Toutefois, pour répondre à cette demande d'occupation, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition avec la société **LEXHAM** pour sécuriser les praticiens sur la possibilité, pour les patients, d'avoir un accès simple à proximité du futur pôle médical et dans la durée, sans remettre en cause la destination publique de cet espace.

La demande porte sur des places de stationnement, situées sur la parcelle cadastrée section ZI n° 226 que la société **LEXHAM** ne peut réaliser sur son terrain, à destination des professionnels de santé, des employés et de la patientèle, lors des heures d'ouverture du pôle santé.

Cette mise à disposition prendra effet à l'ouverture du pôle médical et/ou de la pharmacie pour une durée de 60 ans, à titre gratuit.

A l'issue des discussions, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition de places de stationnement, correspondant à la parcelle **section ZI n° 226**, avec la société **LEXHAM** dans le cadre du projet de construction d'une maison médicale et paramédicale pluridisciplinaire.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

V – Convention avec la société « Lotisseurs de l'Ouest » pour la prise en charge du raccordement électrique du lotissement « Clos des Fontaines » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de raccorder le futur lotissement « **Clos des Fontaines** » au réseau électrique domestique. Pour ce faire, une contribution de **6 025,31 € T.T.C.** est demandée à la commune, selon l'article L. 342-11 alinéa 2 du code de l'énergie.

Délibération
n° 2022/46

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 8 septembre 2022, la décision a été prise pour le lotissement « Lucie Aubrac » du lotisseur **GPM Immobilier** que la commune devait procéder au paiement de la contribution à **ENEDIS** qui sera par la suite remboursée par le lotisseur.

Cette décision doit donc s'appliquer de la même façon pour chaque lotissement et avait été négociée au préalable avec les différents lotisseurs.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal.

Pour officialiser l'accord conclu entre le lotisseur « **Lotisseurs de l'Ouest** » et la mairie, il est donc nécessaire d'établir une convention.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ajoute que, dans le cadre d'un aménagement de lotissement, il s'agit de bon sens et de coopération avec les aménageurs qui lui paraissent nécessaires.

Il est précisé que le service du bureau de contrôle de la légalité de la préfecture et la trésorerie ont émis une réponse favorable à cette décision.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 présents + 3 pouvoirs – 19 pour**) :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec « **Lotisseurs de l'Ouest** » spécifiant que la contribution de **6 025,31 € T.T.C.** payée par la commune à **ENEDIS** sera ensuite versée par le lotisseur à la commune, dans le cadre du raccordement du lotissement « Clos des Fontaines » au réseau électrique,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VI – Vente de la salle des fêtes de « Sérigny » : proposition d'achat/vente :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Ce dernier souligne qu'une agence avait donné une fourchette de prix de vente entre **110 000 € et 120 000 €** et la deuxième agence avait donné une fourchette entre **120 000 € et 130 000 €**.

Il rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 12 juillet 2022 (*délibération n° 2022/32*), le Conseil Municipal a décidé de vendre la salle des fêtes de « **Sérigny** » au prix de **140 000 €** net vendeur et de confier cette tâche aux agences immobilières **IAD** et **MONZEO**.

Délibération
n° 2022/47

Des visites ont eu lieu lors du dernier trimestre qui se sont révélées infructueuses.

L'agence **MONZEO** a fait parvenir à la commune une offre d'achat pour un montant de **90 000 €** net vendeur, qui n'avait pas été retenue du fait d'un écart trop élevé par rapport au prix de vente initial.

La même personne a fait parvenir une deuxième proposition d'achat à **110 000 €** net vendeur.

Le prix moindre est justifié par l'absence de parking, la dégradation importante d'un mur porteur suite à une infiltration d'eau ainsi que par l'état du plancher dégradé par l'humidité provoquée par l'installation constante de tapis de judo au sol.

Il invite le Conseil Municipal à voter en faveur de cette vente au prix de 110 000 €, même si ce montant correspond à la fourchette basse du prix de vente du fait des dégradations du bâtiment et car c'est la seule proposition d'achat reçue.

Monsieur le Maire rappelle les motivations avancées dans le cadre de cette vente : des dépenses trop importantes pour la remise en état du bâtiment eu égard à son emploi et l'utilisation de la recette pour financer d'autres projets communaux. Il s'agit donc d'une vente totalement motivée.

Il ajoute que les membres de la commission « **Bâtiments communaux et valorisation énergétique** » qui s'est tenue en date du **7 octobre 2022** ont émis un avis favorable pour la vente de la salle à la personne demandeuse, au prix de **110 000 €** net vendeur.

.../...

.../...

Il poursuit en disant que le marché actuel de l'immobilier est en train de se stabiliser par les taux d'emprunt qui ont considérablement augmenté et des règles d'emprunt plus strictes.

Pour rappel, il souligne que les services des Domaines avaient estimé le prix de vente de cette salle à 79 000 €.

Monsieur le Maire pense que le juste milieu entre cette estimation et de celles des agences est atteint et tout à fait correct.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, demande quelle sera la destination de ce bâtiment, s'il sera rénové, s'il est destiné à de l'habitation ou un garage. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui indique que ce sera une habitation.

Monsieur le Maire précise qu'il fallait s'attendre à ce que ce bâtiment soit divisé pour faire de l'habitation.

Monsieur Aurélien **MARTY** demande si cela sera divisé. Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de le savoir tant qu'un permis de construire n'est pas déposé.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 17 pour – 1 abstention – 1 contre**) :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente de la salle des fêtes de « **Sérigny** », parcelle cadastrée **section AC n° 18**, d'une contenance de **192 m²**, au prix de **110 000 € net vendeur**. Les frais de notaire et d'agence étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Adoptée : 17 voix

Abstention : 1 (M. Alain BÉNÉTEAU)

Contre : 1 (M. Christophe BOUCARD)

VII – Sobriété énergétique sur le territoire communal :

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la sobriété énergétique n'est pas un vain mot pour une collectivité, au vu du calcul qui a été réalisé sur les dépenses énergétiques communales.

En effet, la dépense énergétique pour l'année 2021 s'élevait à **71 893,22 €** alors qu'à la dernière facturation des mois de juillet-août 2022, la dépense s'élevait déjà à **73 106,00 €** alors que l'année n'est pas achevée. Monsieur le Maire remarque que la somme de l'année précédente est déjà dépassée ainsi que la somme provisionnée au budget.

Cette année, le budget sera sûrement dépassé d'environ **20 000 €**. Le calcul, réalisé par les services comptables pour l'année prochaine, annonce un budget d'un peu plus de **270 000 €** de dépenses électriques. Ce qui signifie que le budget de cette année va être dépassé de 200 000 €.

Sur le budget gaz de cette année, les dépenses vont dépasser d'environ 30 000 € le budget. Cela représente au total une nouvelle dépense d'environ **300 000 €** à trouver pour le budget de fonctionnement de l'année prochaine.

.../...

.../...

Bien entendu, il s'agit d'une dépense considérable qui interroge sur la façon de la financer. L'Etat évoque bien des compensations avec la Direction Générale des Finances Publiques mais Monsieur le Maire reste dubitatif et pense ne pas être le seul, au vu des échanges qu'il a eu avec d'autres maires de communes voisines qui seraient en limite de situation d'impayé. Même des collectivités plus grandes sont en difficulté, comme **PUILBOREAU** qui devra payer près de 800 000 € de plus en frais électriques. Monsieur le Maire évoque une spéculation boursière honteuse, où les fournitures d'énergie deviennent un levier de spéculation financière. L'état a mis un petit bouclier sur les ménages mais les collectivités vont être les souffrir des douleurs d'entreprise cotées en bourse.

Monsieur le Maire évoque le Congrès des Maires à **PARIS** dans un mois à peu près et espère que l'association des Maires de France ainsi que les Maires de France vont se révolter. Un moment donné, la commune sera peut-être dans l'impossibilité de payer ses factures électriques. Il pose la question de qui va payer les 300 000 € d'augmentation. Bien entendu, tout le monde va devoir payer collectivement ces augmentations. La taxe d'habitation a été supprimée et elle est, pour le moment, compensée au taux existant lors de sa suppression. Toutes les collectivités augmentent la taxe foncière. Il y a des ménages qui, avec l'augmentation du prix du carburant, des énergies, de la nourriture ont du mal à s'en sortir car les salaires n'augmentent pas avec la même valeur. Il ne sera donc pas possible pour la commune d'augmenter les impôts pour alourdir considérablement les difficultés économiques des ménages.

Toutes ces discussions pour revenir à la sobriété énergétique et sur les efforts à faire par la commune. Il faut être conscient que les efforts qui seront menés sur les bâtiments communaux et sur l'éclairage public seront très insuffisants. Si les économies peuvent être estimées à 20 000 € ou 30 000 € ce sera déjà une bonne chose. Aussi, il est attendu un effort très significatif de la part des associations utilisatrices des bâtiments communaux. Il ne sera plus toléré la pratique de séances de sport avec les portes ouvertes en hiver alors que la salle est chauffée. Si les personnes ont trop chaud, elles peuvent pratiquer leur activité à l'extérieur. A propos de l'éclairage du terrain d'entraînement de football, Monsieur le Maire affirme avoir apprécié le message déposé par le président du club sur facebook invitant les bénévoles du club à faire des efforts, même si Monsieur le Maire convient que ce n'est pas toujours facile mais il y a eu auparavant des débordements qui ne sont plus tolérables. Il est possible d'aller boire un verre sans que le terrain reste allumé. Il souligne les efforts de ce président de club de faire prendre conscience aux personnes du club que ce type de comportement n'est plus acceptable. Les personnes exercent la sobriété énergétique chez eux et doivent l'appliquer aussi à l'utilisation des bâtiments communaux. Monsieur le Maire en appelle à la responsabilité de tous les présidents d'associations et de tous les bénévoles pour que les mentalités évoluent et changent.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments pour faire un retour sur les bâtiments communaux.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** évoque les restrictions de l'Etat sur le maintien de la température imposé à 19° dans les bâtiments communaux. Il annonce au Conseil Municipal que la température dans les écoles communales sera fixée à 20°. Concernant les salles où sont pratiquées des activités sportives, le chauffage pourra être réglé à 15° en réduit et pourra être augmenté à 19° quand il y aura d'autres occupations que sportives.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué chargé de la sécurité des bâtiments, intervient en disant que c'est ce que les associations demandent.

Monsieur le Maire signale que c'est bien la difficulté de la gestion des salles. Il peut y avoir des soirs où il y a du sport puis après il peut y avoir du théâtre.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** dit qu'il s'agit de gestion et que ce n'est pas compliqué.

.../...

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, poursuit en disant que le chauffage ne peut pas monter de 15° à 19° en 15 minutes.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** dit qu'il y a du sport puis une réunion le lendemain mais les deux à suivre cela n'arrive pas, c'est pas vrai, pas le même soir. Il est donc possible de réguler de journée sur l'autre, même si cela ne se fait pas à distance.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** confirme que d'une journée sur l'autre, il est possible de réguler le chauffage, sans que cela soit fait à distance.

Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, remarque que le fait de varier les températures souvent c'est ce qui fait que la consommation est plus élevée. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** n'est pas d'accord. Il affirme que quand une salle est chauffée à 19° et que les portes sont ouvertes, il n'est pas sûr que cela consomme plus. Monsieur Yann **LEGENDRE** répond que justement il ne faut pas ouvrir les portes.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** poursuit en disant qu'à ce moment-là il ne faut pas aller au sport, qu'il n'est pas possible de faire du sport dans une salle chauffée à 19°. Il faut en être conscient. Il ne faut donc plus louer les salles aux activités sportives, il faut être cohérent. Cela s'applique pour n'importe quel sport.

Monsieur le Maire propose d'adapter le planning avec une journée sport et une journée réunion. Il rappelle que les activités de musique ne peuvent pas se faire dans une salle à 15°. Il invite les élus à consulter le planning des salles et avoue qu'il est compliqué de le gérer. Il conclut en disant que ce sont les premières mesures qui vont être appliquées sur les bâtiments communaux. Les associations vont être de nouveau sensibilisées par un courrier qui sera transmis aux présidents sur les efforts qui doivent être faits.

Monsieur le Maire poursuit par un point traité par les membres de la commission « **Développement urbain, voirie et chemins communaux** » le **7 octobre 2022** et laisse maintenant la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie.

Monsieur Philippe **NÉRON** rappelle au Conseil Municipal, qu'actuellement, l'éclairage public s'éteint à minuit et s'allume à 6 h. Afin de réduire les coûts, même si cela ne représentera pas une forte économie, 2 propositions ont été faites pour augmenter cette plage horaire :

- n° 1 de 21 h 30 à 6 h 30 ou
- n° 2 de 22 h 00 à 6 h 30.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour une extinction de l'éclairage public de 21 h 30 à 6 h 30.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ces 2 propositions qui ne varient que de 30 minutes, ce n'est pas énorme. Il poursuit en disant que les commerces sont tous fermés à 21 h 30, qu'il n'y a plus de passages de bus et il y a très peu d'associations qui terminent leurs activités à cet horaire.

Les 2 propositions sont donc soumises au vote des élus :

- n° 1 16 présents + 3 pouvoirs – 16 pour – 3 contre
- n° 2 16 présents + 3 pouvoirs – 3 pour – 16 contre

Le Conseil Municipal (**16 présents + 3 pouvoirs – 16 pour – 3 contre**) retient la proposition d'éteindre l'éclairage public de la commune **de 21 h 30 à 6 h 30**.

Adoptée : 16 voix
Contre : 3 (M. Jean-Marc GAUTHEREAU, M. Francis GUÉRIN et M. Christophe BOUCARD)

.../...

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande s'il serait possible de contacter le Département pour que le giratoire de « **Sérigny** » soit adapté sur ces mêmes horaires. Monsieur le Maire acquiesce. Il ajoute que ce qui sera proposé ultérieurement c'est d'éclairer uniquement les passages piétons et de ne plus éclairer les voies en dehors des horaires choisis précédemment.

Madame Karine **DUPRAZ** intervient pour demander si le système d'éclairage du **LIDL** avec de petits panneaux photovoltaïques, qui est assez puissant, est alimenté par le circuit d'éclairage ou est-ce un système autonome solaire. Monsieur le Maire lui répond que le système est 100 % autonome.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'un contact a été pris avec le **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)** et laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**.

Ce dernier précise que sur le principe ce système d'éclairage semble intéressant mais le coût est élevé et la durée de vie limitée, ce qui demanderait à tout changer dans un temps relativement court, ce qui n'est pas avantageux sur de grandes distances.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** intervient pour préciser que ce sont les batteries qui coûtent chères. Il affirme que les panneaux c'est une chose mais que les batteries en sont une autre.

Monsieur Philippe **NÉRON** continue en disant que pour peu que le modèle de batterie ait changé entre temps, cela devient compliqué. Il avoue que cela peut être intéressant ponctuellement sur certains endroits.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** fait remarquer que le radar pédagogique est équipé du même système. Il demande si des pièces ou la batterie ont déjà été changé et depuis combien de temps a-t-il été acheté. Monsieur le Maire pense que la batterie a déjà été changée 1 fois mais pas les panneaux. Madame Diane **DE BARROS** suppose qu'il a été acheté il y a au moins une dizaine d'années. Monsieur Philippe **NÉRON** estime que le point faible doit être la batterie. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** dit que c'est évident.

Monsieur le Maire poursuit en disant que, dans ce cas, il a été changé une batterie sur un panneau. Dans le cas de la piste cyclable, le nombre serait plus élevé. Il s'adresse à Monsieur Philippe **NÉRON** pour lui demander combien de candélabres seraient concernés. Ce dernier lui répond que sur la partie qui concerne la commune, pas celle qui concerne la zone d'activité gérée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, il y en a 18 nouveaux et 5 à remplacer, soit 23.

Monsieur Christophe **VANWALLAGHEM**, qui ne fait pas partie de la commission « **Développement urbain, voirie et chemins communaux** », souhaite poser une question : pourquoi l'allumage de l'éclairage public a été fixé à 6 h 30 et non 6 h 00. En effet, actuellement c'est 6 h et c'est repoussé de 30 minutes alors que l'éclairage s'éteindra plus tôt. Y avait-il une demande des riverains par rapport à ça ? Monsieur le Maire lui explique que c'est pour gagner 30 minutes d'éclairage. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** lui détaille que l'éclairage ne s'allumera qu'à 6 h 30 au lieu de 6 h.

Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** avoue être perdu dans les explications, il a cru que l'éclairage fonctionnerait de 21 h 30 à 6 h 30. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'Action sociale, de la solidarité et de l'insertion, lui explique que cela correspond aux horaires de coupure. Monsieur Philippe **NÉRON** lui réitère que c'est pour gagner 30 minutes d'éclairage. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** conclut que cela s'allume quand il fait nuit et que cela s'éteint quand il fait jour. Ce que lui confirme tous les élus.

.../...

.../...

VIII – Marché de la voie verte à ANDILLY : validation des offres consécutives à l'Appel d'offres et devis pour l'éclairage public et la maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au projet de création d'une voie verte entre le bourg de la commune et la zone d'activité de Bel Air, un appel d'offres a été lancé **le 5 septembre 2022**, pour une période d'un mois, comprenant 2 lots : lot n° 1 VRD (Voiries et Réseaux Divers) et lot n° 2 espaces verts.

Le bureau d'études, **A2i-Infra**, avait fait les estimations suivantes :

- lot n° 1 : **421 178,00 € H.T.** dont 252 183,00 € pour la part communale et 168 995,00 € pour la part de la CdC Aunis Atlantique (zone d'activité de Bel Air)
- lot n° 2 : **58 709,00 € H.T.** dont 46 909,00 € pour la part communale et 11 800,00 € pour la part de la CdC Aunis Atlantique

Délibération
n° 2022/48

Monsieur le Maire détaille les offres des entreprises qui ont répondu :

- lot n° 1 : 4 entreprises ont répondu :
 - * CHARPENTIER/ATLANROUTE 386 750,70 € H.T.
 - * COLAS 398 924,70 € H.T.
 - * EIFFAGE 366 891,30 € H.T.
 - * RÉ TP 449 292,32 € H.T.

La commission « **Appel d'offres** » s'est réunie en date du **10 octobre 2022** avec le bureau d'études **A2i-Infra** et en présence de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une convention avec la **CdC Aunis Atlantique** sur ce projet puisqu'elle a en charge la zone d'activité. La commune financera la globalité des travaux et la **CdC Aunis Atlantique** remboursera la partie des travaux qui concerne la zone d'activité de Bel Air.

Dans un premier temps, cette voie verte, située sur la route départementale n° 20, va démarrer de la rue des Sports jusqu'à la zone d'activité, jusqu'au **LIDL**. La partie du **LIDL** vers « **Sérigny** » sera effectuée ultérieurement. Elle est actuellement à l'étude du **Département**, conjointement avec la **CdC Aunis Atlantique**. Plusieurs réflexions sont en cours et Monsieur le Maire a bon espoir qu'elle devrait voir le jour d'ici 1,5 an à 2 ans.

Pour le lot n° 1, les membres de la commission ont émis un avis favorable à la proposition de l'entreprise **EIFFAGE** qui est la mieux-disante, pour un montant de 366 891,30 € H.T. La part communale s'élèverait à 218 452,70 € H.T. et la part de la **CdC Aunis Atlantique** s'élèverait à 148 438,60 € H.T.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande si le montant de la part de la **CdC** est bien défini. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Monsieur le Maire lui confirme que tout est compris dans l'étude. **A2i-Infra** a défini le tracé précis. Le seul espace qui sera réalisé provisoirement dans les VRD est la partie devant le futur **Intermarché** et sera reprise par **Immo Mousquetaires** lors de l'ouverture du magasin. Cette section sera provisoire, l'enrobé ne sera pas le même que celui prévu au cahier des charges mais **Immo Mousquetaires** devra le faire à l'identique par rapport au reste de la voie douce.

.../...

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** avoue ne pas comprendre par quel endroit la traversée va être réalisée pour relier « **Sérigny** ». Monsieur le Maire lui répond l'avoir dit juste avant. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** est bien d'accord mais il ne comprend pas comment une estimation peut être définie pour la part de la **CdC Aunis Atlantique** alors que le lieu de passage n'est pas fixé précisément et qu'il fera partie de la zone appartenant à la **CdC**.

Monsieur le Maire lui répond que, pour le moment, il n'y pas d'estimation de la part de la **CdC Aunis Atlantique** concernant le passage de la route départementale n° 137 car à ce jour le **Département** ne veut pas que la piste débouche sur le rond-point de « **Sérigny** ». Le **Département** juge que ce rond-point est situé sur un axe fort et majeur de la route départementale n° 137 et il n'a pas répondu aux propositions faites par la commune et la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** sur une éventuelle traversée du rond-point par des vélos. Pour le **Département**, la seule option réalisable est de faire un passage souterrain. C'est pourquoi, le **Département** souhaite réaliser une étude sur cette possibilité.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** stipule qu'il est important de préparer les habitants de « **Sérigny** » pour les prévenir que ce passage débouchera sur un chemin qui n'est jamais utilisé. Il faut que les gens le sachent. Si ce passage se fait au bout du chemin rural, personne ne l'utilisera. Cela correspond à un gaspillage de l'argent public énorme. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, approuve ces propos. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** poursuit en expliquant que les habitants de « **Sérigny** » qui voudront aller faire des courses à **LIDL** ne passeront pas par là. Quand on part de l'école pour aller chez **LIDL**, il y a une distance d'1,8 km pour arriver à l'endroit supposé de ce passage alors qu'il y a 600 m à faire depuis le rond-point. Il considère que ce n'est pas gérable. Monsieur le Maire affirme que Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** parle de choses qui n'existent pas encore car l'étude du **Département** n'est pas lancée.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient qui précise que l'avis qui a été donné par le **Département** est un avis de technicien. Pour avoir échangé avec le Sénateur et avec un membre de la commission voirie, ce projet n'est pas si évident qu'il n'y paraît. Elle invite Monsieur le Maire à se retourner vers son Conseiller départemental ou même Monsieur Mickaël **VALLET**, Sénateur de la Charente-Maritime, pour revoir avec le vice-président ce projet. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** ajoute que leurs remarques ne sont pas adressées contre Monsieur le Maire. Monsieur le Maire leur répond, puisqu'ils en ont déjà discuté ensemble auparavant, qu'il est totalement convaincu que ce passage souterrain est un gaspillage d'argent public qui va s'élever aux alentours d'1 million d'euros à un endroit où il n'y a qu'un rond-point à traverser. Il pense qu'une partie de la population de « **Sérigny** » n'utilisera pas ce passage souterrain car mal situé. Il pense que ceux qui habitent près de la rue des Moulins l'utiliseront mais cela ne concerne pas la globalité de la population de « **Sérigny** ». Loin de là, ajoute Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec cela. Il précise que cela correspond à tout le travail qui doit être mené avec la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. Il poursuit qu'il considère ce projet comme une hérésie. En regardant le dossier de plus près, il s'est révélé que les aménagements sur le rond-point sont possibles du fait de la place existante à disposition tout autour. Il conclut en affirmant qu'il reste tout un travail à mener mais qu'il reste tenace. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, demande si des techniciens de la **CdC Aunis Atlantique** ont été associés à ce projet et est-ce que leur avis va être entendu même si, au final, c'est le **Département** qui décidera. Monsieur le Maire confirme qu'ils y collaborent mais qu'ils ne peuvent qu'émettre des avis, sans être décideurs. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** intervient pour dire qu'il en est de même pour les habitants de la commune ou les élus du Conseil Municipal. Il ajoute que les techniciens ne vont donner qu'un avis technique mais pas un avis d'utilisateur.

Monsieur le Maire répond que, comme le disait Madame Karine **DUPRAZ**, la commune a la chance d'avoir un Conseiller départemental qui est en même temps le président de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et qui doit aussi défendre les intérêts de cette dernière.

.../...

.../...

Il faut savoir que, dans le cadre de la convention que lie la **CdC Aunis Atlantique** au **Département**, la répartition du financement de l'ouvrage est de 60 % pour la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et 40 % pour le **Département**. Evidemment, au vu des montants annoncés, la **CdC** préférerait une solution moins coûteuse qui lui permettrait de financer d'autres voies vertes plutôt que de financer seulement un passage sur une route départementale alors qu'il existe un rond-point. Monsieur le Maire stipule qu'il pense qu'il y a des possibilités pour réduire la vitesse des automobilistes qui permettraient, aussi, de sécuriser la traversée de ce rond-point. Il pense qu'un rond-point n'est pas quelque chose d'accidentogène. Une traversée d'un carrefour comme celui de **LONGÈVES** l'est beaucoup plus.

Madame Karine **DUPRAZ** signale que, justement avec les travaux, la baisse de la vitesse va pouvoir être testée, ce que confirme Monsieur le Maire. Il poursuit en précisant que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** avait pour avis de passer absolument par ce rond-point. Il y a une incompréhension, aussi bien des techniciens de la **CdC** que des élus de la **CdC**, de ne pas pouvoir passer par ce rond-point. Il en est de même pour les travaux du tourne-à-gauche du magasin **LIDL** qui va être réalisé à partir du 7 novembre 2022 jusqu'au 2 décembre 2022 où la circulation sera totalement coupée dans les 2 sens, depuis le giratoire de « **Sérigny** » jusqu'à l'entrée de **BRICO DÉPÔT**. Il y aura un aménagement et un élargissement de la voie de 4 mètres, raison de la coupure de la circulation dans les 2 sens. Au départ, le **Département** avait prévu d'aménager des énormes terre-pleins au milieu de la chaussée qui font 4 mètres de largeur et qui devaient être remplis de béton. La commune et la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** ont essayé d'insister pour demander la végétalisation de ces espaces pour réduire la vitesse. Il rappelle que la traversée de la zone d'activité de Bel Air est limitée à 50 m/heure car elle est considérée comme une agglomération. Il prend l'exemple de la zone commerciale de Beaulieu où les aménagements en espaces verts ont permis de réduire l'impact des véhicules et de limiter la vitesse. A l'heure actuelle, tous les projets limitent l'imperméabilisation des sols donc il serait bien de pouvoir absorber une partie des eaux de pluie plutôt qu'elles partent dans le réseau pluvial où ailleurs. Monsieur le Maire tient à préciser que durant ces 4 semaines de fermeture à la circulation du rond-point de « **Sérigny** » à l'entrée de **BRICO DÉPÔT**, un plan de déviation est mis en place et tous les véhicules sont dirigés sur le carrefour de **LONGÈVES** avec une vitesse limitée à 50 km/heure durant la période des travaux. 2 radars pédagogiques seront installés par la **CdC** pour bien sensibiliser les automobilistes à la réduction de cette vitesse. Après échange avec la gendarmerie, dès le début de la mise en place des travaux, il est prévu la présence des forces de l'ordre pour faire appliquer cette limitation de vitesse.

A l'issue des discussions, le Conseil Municipal (**16 présents + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte de retenir l'entreprise **EIFFAGE** pour le **lot n° 1 VRD** du marché de l'appel d'offres relatif à la création d'une voie verte sur la commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

Monsieur le Maire poursuit avec le **lot n° 2** concernant les espaces verts du marché d'appel d'offres.

- lot n° 2 : 2 entreprises ont répondu :

* ID VERDE 59 509,15 € H.T.

* LES JARDINS D'AUTISES 88 775,21 € H.T.

ID VERDE propose un montant un peu plus élevé que l'estimation fait par le bureau d'études, toutefois moins élevé que **Les Jardins d'Autises**.

La commission « **Appel d'offres** » s'est réunie en date du **10 octobre 2022** avec le bureau d'études A2i-Infra et en présence de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**.

.../...

.../...

Les membres de la commission ont émis un avis favorable à la proposition de l'entreprise **ID VERDE** qui est la mieux-disante, pour un montant de 59 509,15 € H.T. La part communale s'élèverait à 45 228,41 € H.T. et la part de la **CdC Aunis Atlantique** s'élèverait à 14 280,74 € H.T.

Monsieur le Maire ajoute que les membres de la commission ont regardé en détails les différents devis et se sont rapprochés du bureau d'études pour demander des éclaircissements sur un volet concernant l'entretien des végétaux avec une garantie de 2 ans sur les végétaux. **ID VERDE** propose un montant d'environ 20 000 € H.T., ce qui représente une somme relativement importante et qui correspond à un tiers du budget total de leur proposition. En détaillant plus précisément l'offre de **ID VERDE**, cette garantie ne comprend pas les sécheresses et autres phénomènes météorologiques. Au final, ce n'est pas si intéressant qu'il n'y paraît. Le bureau d'études est chargé de leur demander des précisions pour savoir s'il s'agit d'une erreur ou pas car la commune souhaite qu'une garantie soit prise en compte si une partie des végétaux meure avant la fin de la première année à cause d'une sécheresse un peu identique à celle de cette année et qu'ils puissent être remplacés dans le cadre de cette garantie. Si la garantie ne le couvre pas, cela interroge.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal à propos de l'excédent de terre végétale qui devait être évacué mais pour lequel les exploitants agricoles étaient favorables à conserver la terre végétale sur leurs parcelles. Bien évidemment, c'est possible. Le bureau d'études a confirmé que tout ce qui ne sera pas réalisé sera déduit du montant global du marché.

A l'issue des discussions, le Conseil Municipal (**16 présents + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte de retenir l'entreprise **ID VERDE** pour le **lot n° 2 Espaces verts** du marché de l'appel d'offres relatif à la création d'une voie verte sur la commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

Dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable, la commune a reçu 2 devis en provenance du **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)** pour un éclairage entre la rue des Sports et le magasin **LIDL**. Il s'agit d'un éclairage « intelligent » avec détecteur c'est-à-dire qu'il s'allumera à chaque passage des usagers à vélo ou à pied et qu'il s'éteindra automatiquement après, dans le but de limiter la consommation.

Un devis a été transmis à la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour la partie concernant la zone d'activité de Bel Air et l'autre à la commune. 5 candélabres, situés de la rue des Sports jusque devant de l'école maternelle, le long de la route départementale n° 20, seront supprimés. Par contre, un éclairage sera installé au niveau du passage piéton devant l'école maternelle et à l'intersection de la rue de la Brie au cas où quelqu'un voudrait poursuivre son chemin de la piste cyclable à la rue de la Brie.

Le coût total s'élève à **71 241,47 €** dont 35 620,73 € de part communale puisque le **SDEER** prend en charge 50 % du montant. Ce montant sera payé en 5 annuités. Pour l'instant, ce montant est estimé dans une fourchette haute et sera sûrement revu à la baisse.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 présents + 3 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis du **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)** d'un montant de **71 241,47 €** pour la mise en place d'un éclairage « intelligent » sur la voie verte de la commune.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

IX – Adhésion au service de médiation professionnelle obligatoire du Centre de Gestion 17 et adoption d'une convention :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Délibération
n° 2022/49

Ce dernier expose au Conseil Municipal que cette adhésion au service de Médiation Professionnelle Obligatoire est obligatoire pour les collectivités, comme son nom l'indique.

Dans le cadre d'une décision administrative individuelle qui conduirait à un conflit avec un agent, la commune a pour obligation, avant de passer à une phase plus dure devant les instances juridiques administratives, de passer par une phase de médiation obligatoire.

Ce que propose le Centre de Gestion de la Charente-Maritime est que soit la commune a la possibilité de mettre en place cette phase de médiation par elle-même ou elle fait appel à un service qui lance et organise une médiation professionnelle.

Différents cas de décisions individuelles pouvant donner lieu à un conflit sont cités : la rémunération, les détachements, les réintégrations, la formation professionnelle...

Pour pouvoir bénéficier de cette mission préalable obligatoire par les services du Centre de Gestion, il est nécessaire d'adhérer à ce service par l'intermédiaire de la signature une convention.

La facturation commence à partir du moment où la commune utilise les services du Centre de Gestion pour gérer un conflit. Le tarif s'élève à 70 € par heure d'intervention du Centre de Gestion et peut comprendre les éventuels temps de trajet.

Monsieur Thomas **MULLER** précise qu'en 3 ans, période de la prise de ses fonctions sur la commune, il n'y a pas eu de litiges importants.

Cette adhésion permettrait à la commune une meilleure gestion des conflits avec un médiateur extérieur à la collectivité, en passant par une voie neutre. En cas d'échec de la médiation, le conflit devra être géré par les Tribunaux administratifs.

Monsieur le Maire ajoute que s'il devait y avoir un conflit, il considère que la priorité est de le gérer en interne avant de devoir faire appel à une instance extérieure. Bien entendu, si le conflit est bloqué et sans issue, la solution d'une personne extérieure qui serait totalement neutre peut être utile.

*Absence de Madame Françoise **AUDIGEOS**.*

A partir du moment où la facturation débute à l'occasion d'un conflit, pour le moment cela n'engage à rien.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 présents + 3 pouvoirs – 18 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

.../...

.../...

X – Projet de réhabilitation du chai rue de la Paix (anciennement propriété PIANAZZA) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet de réhabiliter les parcelles cadastrées section AA n° 186 et n° 86, anciennes propriétés **PIANAZZA**, dans le cadre du réaménagement du centre bourg.

Pour l'instant, il s'agit du chai qui est en très mauvais état, derrière la pizzeria, acquis récemment par l'**Etablissement Public Foncier (EPF)** de Nouvelle-Aquitaine.

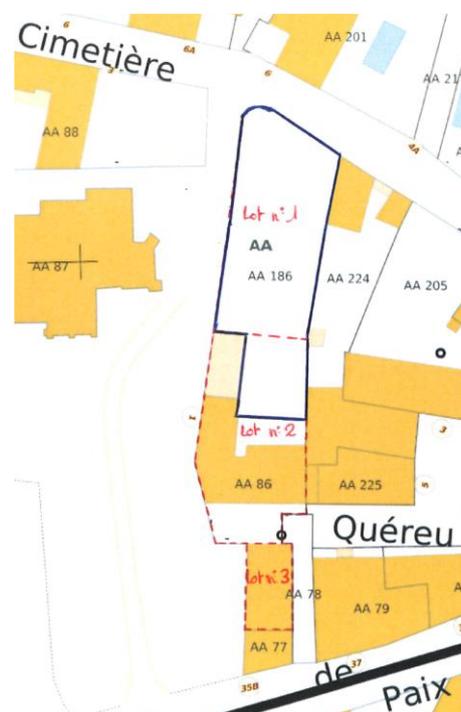
*Retour de Madame Françoise **AUDIGEOS**.*

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances.

Ce dernier explique que le projet est réparti sur 3 lots :

- lot n° 1 : parcelle cadastrée section AA n° 186, qui est la partie non construite, entourée de murs et qui est en friche,
- lot n° 2 : parcelle cadastrée section AA n° 86, c'est la partie résidence principale qui est la partie en état de délabrement bien avancé, qui a été mise en sécurité,
- lot n° 3 : correspond au bas de la parcelle cadastrée section AA n° 86. Elle se situe derrière la pizzeria. C'est cette partie qui va être extraite pour y créer un local à vocation commerciale.

Délibération
n° 2022/50



Monsieur le Maire intervient pour apporter une précision quant au plan diffusé. Le lot n° 1 descend du côté droit jusqu'à la partie construite (voir encadré en bleu). Pour l'**EPF**, il est plus facile de rétrocéder un terrain qui existe déjà, sans découpe supplémentaire. En effet, si une découpe supplémentaire devait être faite, la commune serait imposée dessus. Donc, la découpe originale du terrain va être conservée.

Monsieur Francis **GUÉRIN** poursuit pour préciser que le lot n° 3 sera consacré pour y installer une boulangerie en créant un agrandissement par le côté droit. La surface actuelle doit être d'environ 90 m² au maximum en comptant les murs, ce qui n'est pas suffisant.

3 architectes ont été contactés. Le montant de leurs honoraires sont les suivants :

- | | |
|-------------------|---------|
| • Laurent GUILLON | 10,68 % |
| • Eric FRAIRE | 13,75 % |
| • FRÉNESIS | 9,59 % |

Lors de la commission « Bâtiments communaux et valorisation énergétique » en date du 7 octobre 2022, les membres ont émis un avis favorable pour **Frénésis**. Pour rappel, cet architecte a déjà travaillé sur la commune avec les créations de la salle polyvalente « La Passerelle » et le centre socio-culturel.

Le coût total des travaux a été estimé entre 300 000 € H.T. et 350 000 € H.T.

Monsieur le Maire intervient pour expliquer pourquoi lancer cette opération maintenant.

.../...

.../...

L'état a avancé son calendrier sur les aides de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** d'un mois. Pour pouvoir obtenir une subvention, la demande doit être déposée avant la fin du mois de décembre 2022. Ce bâtiment a été inscrit dans le **Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE)**, fait conjointement avec la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. Les subventions pour ce type de bâtiment sont beaucoup plus importantes que pour d'autres types de bâtiments communaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention sera également demandée dans le cadre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**.

Il récapitule en disant que si la demande de subvention de la **DETR** est déposée en décembre 2022, la réponse sera donnée vers mai-juin 2023 et les travaux ne doivent pas être commencés avant cette réponse. Le **Département** a prévu de commencer sa phase de travaux d'aménagement du centre bourg à partir du mois de septembre 2023. Ce bâtiment sera impacté par les travaux du centre bourg puisqu'il va devoir être raccordé aux différents réseaux, s'il doit y avoir une extension, elle se fera sur la partie concernée par les fouilles archéologiques car il devrait y avoir une diminution de la butte de terre existante. Ce qui signifie que les travaux de la commune doivent arriver en phase opérationnelle en même temps que ceux du **Département**.

Si la commune devait attendre une période d'un an, elle arriverait en contretemps des travaux du centre bourg. C'est un peu la complexité de ce bâtiment situé sur la place de l'Église. Il ne se passera rien durant les premiers mois de l'année 2023 puisque les travaux de la partie opérationnelle ne débiteront qu'en septembre 2023 et encore, sans certitude. Cela signifie que la commune devra se tenir prête à agir au moment où les travaux d'aménagement du centre bourg débiteront.

Monsieur le Maire ajoute ne toujours pas avoir de nouvelles sur les préconisations relatives aux fouilles archéologiques qui ont eu lieu sur la place de l'Église par les services la **DRAC** (service régional de l'archéologie). Il va les relancer une troisième fois, même s'il doit passer pour quelqu'un de très insistant mais, après avoir fait des fouilles, ces services doivent être capables de fournir les éléments administratifs après, notamment en ce qui concerne les rapports.

A ce propos, Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que les travaux qui ont lieu à l'entrée de la commune par la rue du Grand Moulin, avant le carrossier sur le côté gauche, sont des fouilles archéologiques, contrairement à ce qui peut être perçu comme les débuts des travaux du futur lotissement. La durée devrait s'étendre à 3 semaines. Il réitère le fait de pouvoir émettre des rapports dans des délais convenables, aussi bien pour les entreprises qui ont des aménagements à faire par la suite que pour les collectivités qui ont des projets également.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si le montant des subventions, concernant ce bâtiment à vocation commerciale, est connu. Monsieur le Maire lui répond qu'il se situe aux alentours des 81 % par rapport au montant total estimé des travaux. Le reste sera en auto-financement grâce à la mise en location de ce bâtiment. Monsieur le Maire poursuit, pour être très transparent, que le but n'est pas d'accumuler les emprunts.

De plus, il précise qu'un bâtiment qui a obtenu des subventions pour ses travaux de rénovation, ne peut pas être revendu dans un délai inférieur à 6 ans. La municipalité qui sera en place à cette période pourra donc réfléchir à la revente de ce bâtiment. D'où la nécessité de définir une destination bien précise de ce bâtiment. Il devra être vendu pour du commerce et non pour de l'habitation.

Madame Karine **DUPRAZ** signale que de toute façon dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUi-H), ce bâtiment se situe dans une zone de commerces et non en zone d'habitat donc que cela ne devrait pas poser de soucis. Monsieur le Maire lui confirme.

Monsieur le Maire revient sur le choix de l'architecte pour ce projet. Il précise que **Frènesis** a été choisi par les membres de la commission pour le taux de ses honoraires moins élevé que les autres, plutôt que le fait d'avoir déjà travaillé sur la commune. Les autres architectes ont les mêmes compétences.

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 présents + 3 pouvoirs – 19 pour**) décide de confier le projet de réhabilitation du bâtiment situé dans le bas de la parcelle cadastrée section AA n°86, qui touche la parcelle cadastrée section AA n° 77, à l'architecte **Frènesis** pour un taux d'honoraires à **9,59 %** et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Maire souhaite faire un récapitulatif des échanges qu'il a eu avec l'**Etablissement Public Foncier (EPF)** de Nouvelle-Aquitaine concernant leurs différentes acquisitions.

2 sont relativement importantes : le terrain et la maison qui se situent du côté droit de la place de l'Eglise.

L'**EPF** souhaite que la commune puisse en prendre possession très rapidement. Cet établissement n'a pas vocation à faire de l'immobilisation foncière et de bloquer des capitaux qui pourraient servir à d'autres collectivités pour des acquisitions. Ce qui va être à l'étude dans l'élaboration du budget 2023 et qui sera étudié attentivement, c'est l'acquisition du terrain (lot n° 1), parcelle cadastrée section n° AA n° 186 non bâtie pour un montant d'environ 85 000 € ainsi que le chai (lot n° 3), puisque la commune souhaite le réhabiliter en local commercial, pour un montant de 40 000 €. Ce qui représente un montant total d'environ 125 000 €. Si la commune peut engager ces dépenses en 2023, il faudra essayer de les inscrire dans le budget de 2023.

Concernant la maison (lot n°2), Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a aucun projet pour le moment. Il pense que la commune n'a pas la capacité financière pour lancer un projet sous ce mandat actuel et l'**EPF** ne souhaite pas conserver ce bien pendant trop longtemps. L'**EPF** propose à la commune d'acquérir ce bien sur 3 exercices et à partir de 2024 sur des montants de 42 000 € par exercice jusqu'en 2026, ce qui représente un montant total de 126 000 €. Le montant global réel proposé par l'**EPF** est de 125 000 € ce qui ferait un exercice à 41 000 € et 2 exercices à 42 000 €. En fin de mandat, la commune serait donc propriétaire de ce bâtiment et cela laisserait à l'équipe municipale suivante la possibilité d'engager un projet sur ce bâtiment.

Monsieur Alan **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, intervient pour demander si ces montants correspondent à ceux payés par l'**EPF** pour les acquérir. Monsieur le Maire précise que cela comprend les prix de vente et les frais notariés. Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, ajoute que cela comprend également les frais de mise en sécurité qui s'élèvent à 5 000 € environ. En effet, Monsieur le Maire souligne que des plaques métalliques ont été installées au niveau des ouvertures pour mettre en sécurité ce bâtiment afin qu'il ne soit pas visité et que des personnes s'y mettent en danger. De même, les infiltrations ont été maîtrisées pour éviter que le bâtiment se dégrade durant ces prochaines années.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** récapitule les sommes annoncées et conclut que l'ensemble représente environ 250 000 €. Monsieur le Maire acquiesce et ajoute qu'il pense que la commune fait une bonne opération au vu du prix actuel du foncier sur la collectivité. Pour lui, l'élément le plus important et qui a déterminé le lancement de cette opération est que la commune conserve la main sur son foncier. Il poursuit, qu'à son sens, c'est une chose de très bien puisque c'est situé au centre bourg et cela laisse des possibilités à la commune plus tard de mener d'autres projets pour ces bâtiments, situés sur la place de l'église ainsi que pour la dynamisation du centre bourg. Cela reste un critère très important dans le CRTE et dans les documents d'urbanisme.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande combien de mètres carrés cela représente. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond que l'ensemble doit faire à peine 1 000 m².

Monsieur le Maire continue avec la partie des 4 500 m² de terrain, située de l'autre côté de la place de l'église, soit le côté gauche, dont l'**EPF** est toujours propriétaire.

.../...

.../...

Un projet est à l'étude avec la **Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS)** et un aménageur pour construire un ensemble mixte de commerces et logements ainsi que des espaces verts et un parvis devant l'église. L'architecture de ces logements serait choisie par la commune, de type charentaise avec le choix d'un constructeur non libre. Malheureusement, ce projet semble tarder énormément de la part de l'aménageur qui avoue que le montage financier de ce projet est très compliqué pour lui et il se pose des questions quant à la rentabilité du projet. Une réunion devrait être organisée rapidement entre la commune, la **SEMDAS** et l'aménageur. Si ces 2 derniers n'engagent pas rapidement un projet, l'**Etablissement Public Foncier** essaiera de trouver une autre solution en passant un appel à projet pour ce nouvel aménagement, tout en conservant le cahier des charges qui a été fixé dès le départ. Il s'agirait de changer d'aménageur et d'extraire la **SEMDAS** du projet.

XI – Taux d'avancement de grades : lignes directrices de Gestion :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Ce dernier indique au Conseil Municipal que ce point de l'ordre du jour relatif aux avancements de grades des agents est reporté lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

XII – Création de poste dans le cadre d'un recrutement au sein des services techniques communaux :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Délibération
n° 2022/51

Ce dernier annonce au Conseil Municipal que, suite au départ en retraite d'un agent des services techniques le 2 septembre 2022, un recrutement avait été lancé. Malheureusement, cette campagne de recrutement s'est avérée infructueuse et il n'a pas été trouvé de profil intéressant. Soit les personnes étaient en reconversion, soit elles n'étaient pas fonctionnaires ou avec des expériences très éloignées de ce qui était demandé.

Après un réaménagement de l'offre de recrutement en interne et afin de pouvoir recruter une personne plus facilement, d'ouvrir le poste à toutes les grades possibles au sein des services techniques. Au niveau des effectifs communaux, il manque un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Il serait dommage de passer à côté d'un candidat ayant le profil adapté nommé sur ce grade parce que ce poste n'est pas existant au tableau des effectifs de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet.

Monsieur le Maire stipule que les difficultés de recrutement rencontrées au sein de la commune sont identiques à celles connues par la plupart des employeurs privés. A l'heure actuelle, il est très difficile de recruter des personnes sur nos postes, qui correspondent au profil. Dans le cadre de ses missions au sein du secteur économique et de l'emploi de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, Monsieur le Maire remarque que les entreprises ont des carnets de commandes remplis mais elles n'arrivent pas à contenter leurs clients faute de main d'œuvre.

Il espère qu'avec cet élargissement du poste, de nouveaux candidats vont pouvoir répondre à ce recrutement. En effet, le service technique souffre de l'absence d'un agent, même si, actuellement, une personne travaille sur la commune à temps partiel pour essayer de palier à cette réduction d'effectif. Malheureusement, cela ne couvre pas le poste libéré.

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 présents + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet **à partir du 1^{er} novembre 2022** et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette création de postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime et à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Compte tenu de cette décision, le tableau des effectifs sera donc établi de la façon suivante :

- 1 poste de directeur général des services, emploi fonctionnel à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 2 postes d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet (*non pourvus*),
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet (*non pourvus*),
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2^e classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal 2^e classe à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'animateur à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,66/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,40/35^e,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 31/35^e,
- 2 postes d'adjoints d'animation à 30/35^e (*dont 1 non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20/35^e (*non pourvu*),
- 3 postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à 34/35^e (*dont 3 non pourvus*),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 32,86/35^e,
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (*dont 4 non pourvus*),
- 5 postes d'adjoints techniques à 34/35^e (*dont 4 non pourvus*),
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 34/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 34/35^e (*non pourvu*),
- 3 postes d'ATSEM principaux 2^{ème} classe à 34/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps plein (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 33/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 22/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 18,77/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33,66/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 32,86/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 30/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 28/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 26/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 24/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 23,30/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22,55/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22/35^e (*non pourvu*),
- 2 postes d'adjoints techniques à 20/35^e (*non pourvus*),
- 1 poste d'adjoint technique à 18,77/35^e (*non pourvu*).

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

XIII – Subvention bâtiments tertiaires : engagement de la commune à participer au groupement pour l'emploi d'un Conseiller en Energie Partagé (CdC Aunis Atlantique et Aunis Sud) :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments.

Délibération
n° 2022/52

Ce dernier informe le Conseil Municipal que l'Etat a pris un décret tertiaire qui impose d'atteindre des réductions de consommations énergétiques dans les bâtiments communaux : réduire de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050 pour les bâtiments tertiaires, d'une superficie égale ou supérieure à 1 000 m².

Dans ce cadre, l'**ADEME** (agence de la transition écologique) propose aux communes de disposer d'un **Conseiller en Energie Partagé (CEP)**. L'expérience a montré qu'un CEP permet de réaliser en moyenne des économies de 12 % à 15 % uniquement en suivant mieux les consommations d'énergie et d'eau. Ses activités principales consistent à maîtriser les coûts et les dépenses énergétiques de chaque collectivité et de proposer des travaux de réduction en économie d'énergie sur les bâtiments les plus consommateurs.

Dans un souci de mutualisation, les **Communautés de Communes Aunis Atlantique** souhaitent présenter la candidature d'un CEP en partenariat avec la **Communauté de Communes Aunis Sud**, en associant l'ensemble de leurs communes membres, dans un souci d'économie de coût du poste.

Sur notre commune, les principaux travaux ont été exécutés sur le chauffage de l'école élémentaire d'**ANDILLY** avec l'installation d'une chaudière à bois, où le suivi énergétique peut être consulté pour éviter les dérives.

En effet, dans le contexte actuel, il est nécessaire que quelqu'un puisse réaliser un suivi régulier des dépenses énergétiques des bâtiments communaux.

En premier lieu, l'objectif de l'**ADEME** est de proposer ce poste sur une durée de 3 ans, en bénéficiant d'un financement de 80 % du poste.

Les représentants communaux, membres de la commission Transition Ecologique et Mobilités (TEM) de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, ont travaillé sur la préparation de la candidature lors de la présentation complète du projet **le lundi 5 septembre 2022** et ont émis un avis favorable à la création de ce poste.

Le but est de pérenniser ce poste après les 3 premières années. A cette suite, le poste sera pris en charge à 50 % par les 2 Communautés de Communes et représentera un coût pour la commune d'environ 580 € par an.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que la coopération entre la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et **Communauté de Communes Aunis Sud** existe déjà dans le cadre du développement économique et tourisme ainsi que dans d'autres sujets et, notamment, sur le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) LA ROCHELLE-Aunis**, intégrant les 2 CdC, sans distinction.

Cette proposition va dans le sens et dans la continuité du sujet évoqué précédemment sur la sobriété énergétique.

Monsieur le Maire estime que la commune est un petit peu en avance avec des documents qui servent comme modèles sur d'autres communes du territoire.

.../...

.../...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments comme élu référent du CEP et Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, comme technicien référent du CEP.

Monsieur Thomas **MULLER** intervient pour préciser que la **CdC Aunis Atlantique** a demandé à toutes les communes de son territoire d'exprimer leur intérêt et leur soutien à la création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP) par l'intermédiaire d'un courrier d'intention qui sera, par la suite, transmis à l'**ADEME**.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande confirmation que la création de ce poste de CEP est utile pour les collectivités et ne remet pas du tout en cause celui du Conseiller en énergie pour le grand public qui est partagé entre les Communautés de Communes de l'Espace Info Energie Aunis Vals de Saintonge. Monsieur le Maire lui confirme et lui précise qu'il s'agit bien d'une création de poste. Monsieur Thomas **MULLER** ajoute que le CEP sera uniquement dédié aux communes, même si elles seront nombreuses à gérer et des formations aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) seront mises en place pour les élus et les agents communaux.

A l'issue des discussions, le Conseil Municipal (**16 présents + 3 pouvoirs – 19 pour**) :

- désigne Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments comme élu référent du CEP et Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, comme technicien référent du CEP,
- se prononce en faveur de la participation au financement du poste d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) de partir de 2026, au terme de l'accompagnement de l'**ADEME**,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre un courrier d'intention à la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, qui le fera suivre à l'**ADEME**.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

XIV – Budget participatif 2022 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif.

Ce dernier souhaite faire un rappel au Conseil Municipal sur la partie planning de cette année du budget participatif. Monsieur Aurélien **MARTY** a reçu des messages lui disant que le planning était tardif. En fait, les délais sont respectés par rapport à ce qui a été prévu mais le planning a été modifié par rapport à l'année dernière. De retour d'expérience de l'année précédente, il a été remarqué que ce planning avait été un peu concentré et un dossier avait été transmis pas bien finalisé qui a créé des soucis, dont le périmètre avait été réduit pour s'adapter. Du coup, cette année, il a été décidé de rallonger le planning pour avoir des budgets bien arrêtés pour pouvoir les mettre en place. Mais du coup, les budgets sont bien définis mais avec un temps de réalisation beaucoup plus court car nous sommes déjà en fin d'année.

De ce fait, pour l'année prochaine, le planning sera modifié sur une période un peu intermédiaire, avec quelque chose d'un peu plus dense mais avec une réalisation qui s'effectuera sur l'année 2023. Pour cette année, il sera difficile de maintenir la réalisation de ce budget participatif sur 2022.

.../...

.../...

A propos des projets qui ont été élaborés cette année et travaillés surtout par Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, avec les porteurs de projets, Monsieur Aurélien **MARTY** annonce que 4 dossiers ont été déposés. 2 peuvent être regroupés en un seul, le n° 2 et le n° 3.

Voici les propositions reçues :

1. création d'un espace détente au bord de l'eau : cela concerne le plan d'eau situé près de la rue du Château Musset, dénommé « Le Gueuillou ». Le but est d'aménager les berges, de planter des platanes pour combler ceux manquants et d'installer des tables de pique-nique. L'idée est aussi d'enlever la vase de la mare afin de la remettre à son avantage et de créer un bel espace de détente.
2. l'échange culture : cela consiste à l'implantation d'une boîte à livres sur la place de l'église, au terrain à côté du « Jardin en folie » ou au stade municipal.
3. une pause dans la verdure : consiste à l'installation de bancs au niveau du terrain à côté du Jardin en folie pour permettre une halte aux promeneurs,
4. embellir l'entrée de la commune : c'est un projet artistique puisqu'il s'agit de décorer les transformateurs électriques et, plus particulièrement, celui situé à l'école maternelle, avec une partie artistique et avec une partie pédagogique, en lien avec les écoles. Des devis ont été fournis pour la partie artistique « embellissement » et des ateliers pour la partie pédagogique.

Monsieur Aurélien **MARTY** précise au Conseil Municipal que les projets n° 2 et le n° 3 peuvent être regroupés en un seul en mettant des bancs à proximité d'une boîte à livres peut-être à proximité du terrain du Jardin en folie. Ces 2 projets ont été déposés par un couple qui a travaillé conjointement et qui pourrait permettre de faire passer ces 2 projets dans un même budget participatif. Ce qu'il trouve intéressant, c'est que ces projets s'inscrivent dans la continuité de la création de l'aire de jeux qui a été réalisée en 2021.

Toutes ces propositions sont arrêtées et il ne reste plus qu'à passer aux votes, qui seront bientôt possibles d'ici quelques jours ou semaines.

Monsieur Aurélien **MARTY** demande le soutien de tous élus pour mobiliser tous leurs proches à participer au vote du plus beau projet afin qu'il puisse être réalisé dans le planning 2023.

Bien entendu, sur les projets n° 2 ou n° 3 cela peut aller très vite car il n'y a pas beaucoup de moyens à mettre en œuvre. Quant au projet n° 1, il faut attendre que l'eau soit basse pour enlever la vase. Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, signale qu'en ce moment l'eau est basse. Monsieur Aurélien **MARTY** poursuit en disant que tout dépend de la météo à venir puisque la pluie est tant attendue. Concernant le projet n° 4, il faut pouvoir établir un planning cohérent entre les enseignantes des écoles et les artistes pour leurs déplacements.

Tout devrait arriver maintenant rapidement en terme de votes et il espère l'engagement de tout le monde que qu'un nouveau budget participatif puisse être lancé dès janvier 2023.

Monsieur Christophe **VANWALLAGHEM**, Conseiller municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, demande quelles sont les modalités de vote. Monsieur Aurélien **MARTY** lui répond qu'il y en a 2 : soit en mairie en déposant un bulletin dans une urne, soit par l'intermédiaire du site internet de la commune. Le règlement prévoit d'être andillais et de plus de 16 ans. Les 3 projets seront présentés en mairie et en ligne. Ensuite, il y aura dépouillement et réalisation du projet retenu. Les votes vont être lancés sur 1 mois complet, soit novembre 2022, avec un dépouillement en décembre 2023.

.../...

.../...

Bien entendu, le choix du projet aura un impact sur le planning. L'installation d'une boîte à livres sera exécutée plus rapidement que le projet d'embellissement du transformateur.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, stipule qu'il faudra établir une convention avec **ENEDIS** pour le projet concernant le transformateur électrique. Monsieur Aurélien **MARTY** lui répond qu'il suffit de leur adresser une demande et qu'en principe, elle sera acceptée.

Madame Martine **GIRAUD**, Conseillère Municipale, remarque que cela fait 2 ans qu'existe le budget participatif et trouve dommage qu'en cette période il n'y a eu aucune demande pour « **Sérigny** ». Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** lui répond que les élus ne peuvent rien y faire. Elle répond que c'est bien dommage. Monsieur Aurélien **MARTY** le regrette fortement. Il poursuit en disant qu'il n'y a pas de limites pour participer au budget participatif sauf celles d'avoir 16 ans et d'être habitant de la commune. Il va faire un retour d'expérience sur les 2 années passées en terme de communication. Même si des messages sont passés par l'intermédiaire d'internet, de facebook ou du magazine municipal, il se pose la question de déposer des tracts dans les boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire intervient pour dire que c'est une opportunité offerte aux citoyens d'un budget non négligeable de 10 000 €, avec une liberté de propositions, du moment que l'investissement proposé soit respecté. Après, il ajoute que ce sont les citoyens qui votent, que les élus n'interviennent pas dans les choix, même s'ils peuvent avoir des préférences individuelles dans les projets soumis. Ces projets doivent être portés par les citoyens. De plus en plus, il est demandé aux citoyens de s'investir dans le débat démocratique et dans le projet participatif. Il avoue être le premier étonné du peu de dépôt de dossiers à étudier. A l'origine de ce projet participatif, il pensait recevoir un nombre considérable de dossiers, même farfelus. Monsieur Aurélien **MARTY** consent qu'il y avait même une peur de recevoir trop de propositions. Monsieur le Maire poursuit en disant qu'au final, les gens sont très timides et réservés sur ce type de projet. Il espère que cela va venir, il faut peut-être que les choses se construisent sur la durée et s'installent. Pour le moment, le fait est qu'il n'y a pas un grand nombre de dossiers réceptionnés et on regrette le manque de propositions pour « **Sérigny** » même s'il n'y a pas à faire de différence selon les quartiers.

Monsieur Aurélien **MARTY** révèle vouloir refaire la rédaction du formulaire qui n'est peut-être pas très adapté. Le premier formulaire est peut-être trop formel pour éviter les propositions trop farfelues mais qui est peut-être un frein aux retours. Il pense que remplir un formulaire pour obtenir une aide de 10 000 € est quelque chose qui n'est pas insurmontable. Pour les plus jeunes, ceux à partir de 16 ans c'est peut-être un peu plus compliqué. Il va falloir faire ce qu'il faut pour relancer ce projet l'année prochaine et s'y prendre autrement sur la communication, il faut savoir se remettre en cause.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, propose d'installer la boîte à livres sur « **Sérigny** ». Monsieur Aurélien **MARTY** lui répond que sur le projet de boîte à livres, il va pouvoir en être installées plusieurs par rapport au budget de 10 000 € proposé. Il pense que, sur ce projet et celui d'installer des bancs, il y aura plutôt l'embarras du choix des lieux de mise en place. C'est ce qu'il trouve d'intéressant car ces projet laissent de la marge.

XV – Informations :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise **RINEAU TP** intervient actuellement sur la réfection des chemins communaux donnant accès aux écarts « **Beauséjour** » et « **Le Pavillon** ». Ce jour, le bicouche a été réalisé grâce à une météo favorable. Après une visite sur le chantier, il trouve que cela représente une belle différence et une belle réalisation. Il invite les élus à constater par eux-mêmes.
- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal avoir évoqué le calendrier des travaux de la zone d'activité de Bel Air précédemment avec la fermeture de la route.

.../...

.../...

Il affirme que beaucoup de chantiers vont être programmés en même temps puisque l'enseigne **Intermarché** va entamer sa phase de démolition de l'ancienne usine **DUFOUR** vers la mi-novembre ou fin novembre 2022. La date probable de début de construction est pour début 2023. La construction de la voie douce devrait également débuter en novembre 2023.

La **Communauté de Communes Aunis Atlantique** va déposer, prochainement, un permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activité de Bel Air Ouest, appelée Bel Air 2, qui sera située en face de la future enseigne **Intermarché**. Tous les lots qui étaient commercialisés ont été vendus en à peine 15 jours.

- La commune rentre dans une phase opérationnelle où plusieurs chantiers vont voir le jour. Un premier devis a été réceptionné cette semaine concernant la réfection et l'élargissement de la rue des Sports, notamment côté route nationale n° 137 pour ceux qui se promènent entre la salle polyvalente « La Passerelle » et la route nationale. Un bornage a été réalisé à la demande de la commune pour voir quel est, plus précisément, le périmètre communal. Il en ressort que la largeur de ce dernier est d'environ 7 ou 8 mètres, ce qui confirme la possibilité d'agrandissement de la voie. Bien entendu, d'autres entreprises seront sollicitées. A terme, à partir du moment où la voie douce sera effective, l'accès de l'école maternelle par la route départementale n° 20 ne sera plus possible. Actuellement, les services techniques communaux sont accessibles par la rue des Sports, une nouvelle entrée a été créée et celle par la route départementale n° 20 a été condamnée et grillagée. Ceci a été réalisé pour éviter que les véhicules coupent régulièrement la voie douce. Ce qui signifie que les bus scolaires qui arriveront de « **Sérigny** » à la cantine, par la route nationale n° 137 dans la rue des Sports, pourront déposer les enfants devant l'école maternelle. C'est pour cette raison que cet axe doit être élargi et sécurisé. Le bornage est visible sur place. A l'intersection de la route nationale n° 137 en arrivant par la rue des Sports, il y a une forme très élargie en forme de grand v, où l'on constate qu'un dégagement est vraiment possible, pouvant presque s'apparenter à une voie d'engagement dans la rue des Sports puisque le périmètre communal est suffisamment large. Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**, Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité des bâtiments, demande si l'interdiction du tourne-à-gauche sera conservé. Monsieur le Maire lui confirme qu'il sera conservé. Monsieur le Maire évoque également la future création d'un pôle santé d'environ 1 000 m² avec un certain nombre de médecins et de patients, qui va augmenter la circulation d'où un élargissement de la voie qui s'imposait. Encore des soucis pour réaliser le prochain budget communal.

XVI – Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

10 délibérations ont été prises (du n° 2022/43 au n° 2022/52) à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 26 octobre 2022 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	<i>Absent excusé</i>
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère + Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	<i>Absente excusée</i>
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	